

Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu)

Modification du 16.09.2021

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **215.326.2**

Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

L'acte législatif [215.326.2](#) intitulé Loi concernant les impôts sur les mutations du 18.03.1992 (LIMu) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit:

Art. 6a al. 2 (nouv.)

*1a. Constructions et unités d'étage vendues clés en main; contrat de vente lié à un contrat d'entreprise (**Titre mod.**)*

² Un lien entre le contrat de vente et le contrat d'entreprise au sens de l'alinéa 1 existe lorsqu'un engagement contractuel entre l'acquéreur ou l'acquéreuse et l'aliénateur ou l'aliénatrice ou une personne qui lui est proche a été pris concernant un contrat d'entreprise actuel ou futur.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 16 septembre 2021

Au nom du Grand Conseil,
le président: Gullotti
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 16 septembre 2021 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 13 octobre 2021

*Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation):
13 janvier 2022*

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 14 février 2022

*Le texte de la loi est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums.
Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat.*